

RENDRE SON LOGEMENT

PRÉPARER VOTRE DÉPART

Pour résilier votre contrat de location, vous devez informer EBS Habitat par un courrier remis en main propre à notre accueil (4, cours Carnot) ou par une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par le ou les titulaires du contrat.

PRÉAVIS

Réglementairement de 3 mois, le préavis prend effet le jour de la réception par EBS Habitat de votre courrier.



Toutefois le préavis peut être réduit en fonction de votre situation. Merci de fournir les justificatifs avec votre préavis. En cas de départ avant la fin du préavis, vous serez toutefois facturé jusqu'à la date de fin de préavis.

VISITE CONSEIL

A réception de votre congé, EBS Habitat vous proposera une «visite conseil». Elle a pour but de vous informer sur l'état de votre logement et de vous donner des conseils pour minimiser les frais de réparation qui pourraient rester à votre charge.



Cette visite est fortement conseillée, la refuser pourrait vous desservir en cas de contestation des indemnités facturées.

REMISE EN ETAT

Votre logement devra être restitué propre et vide de tout mobilier et de tout occupant.

Par comparaison de vos états des lieux d'entrée et de sortie, des indemnités pourront vous être facturées au constat de dégradations ou de défaut d'entretien de votre logement.

ETAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux de sortie sera réalisé en votre présence ou celle d'un de vos représentants dûment mandaté et de notre Chargé d'Etat Des Lieux. Il constate l'état du logement au moment de votre départ.



Une fois signé par les deux parties, il ne pourra être remis en cause. Un exemplaire vous sera remis par mail. A l'issue de cet état des lieux, vous devrez remettre à notre Chargé d'état des lieux, l'ensemble des clés, badges, télécommandes du logement et annexes en votre possession.

RAPPEL

Le locataire prend à sa charge les réparations locatives telles que définies à l'article 1er du décret 87-712 du 26 août 1987 (travaux d'entretien courant, menues réparations...).



DÉPOT DE GARANTIE

A partir de la remise des clefs, le dépôt versé vous sera restitué dans un délai d'un mois lorsque votre état des lieux de sortie est identique à l'état des lieux d'entrée.

 Dans le cas contraire, la restitution se fera dans un délai de deux mois déduction faite des sommes dues au bailleur.

RÉSILIATION

Après la restitution de votre logement, vous pourrez résilier vos différents contrats de fluides et d'énergie (eau, gaz, électricité...) en vous référant aux relevés indiqués sur votre état des lieux de sortie.

IMPORTANT

N'oubliez pas de nous communiquer votre nouvelle adresse afin de vous transmettre votre décompte locatif. 

Par la suite, un décompte définitif vous sera adressé reprenant éventuellement le montant des réparations locatives, de la régularisation des charges et du dépôt de garantie.

VERIFIER AVANT VOTRE DÉPART

L'appartement doit être entièrement vidé de tout mobilier ou objet, y compris ses dépendances.

- Placard(s) et étagère(s)
- Cave(s)
- Grenier(s)
- Garage(s)

IMPORTANT



Le locataire doit restituer toutes les clés qui lui ont été remises au début du contrat et figurant sur l'état des lieux d'entrée, y compris les clés de boîtes aux lettres ou d'annexes (garage, cave, etc.). Attention, EBS Habitat ne détient pas de double de clés de votre logement.

CHECK-LIST

Il est nécessaire que vous veilliez à rendre un appartement en bon état, à savoir :

- Vider et nettoyer les étagères et les placards
- Balayer et laver les sols du logement, les balcons et terrasses, aspirer les moquettes,
- Dépoussiérer et nettoyer les vitres, bouches d'aération des fenêtres, rebord des fenêtres,
- Nettoyer les interrupteurs et dépoussiérer les éclairages, les prises de courant,
- Rendre en parfait état de propreté les sanitaires, détartrage des WC si nécessaire,
- Laver à l'eau tiède savonneuse les bouches de ventilation des pièces humides.
- Nettoyer les portes intérieures, extérieures et les encadrements
- Enlever les luminaires qui ne sont pas d'origine, poser douille et ampoule
- Retirer toutes les fixations murales et les trous dans les murs doivent être rebouchés
- Remplacer les éléments détériorés, cassés ou fêlés
- Tailler et tonder vos espaces verts privatifs le cas échéants

